

# RÈGLEMENT JEU-CONCOURS « L'IUT DANS 50 ANS »

## Article 1 – l'Organisateur

L'IUT Besançon-Vesoul (ci-après dénommé « l'Organisateur »), composante de l'Université de Franche-Comté, situé 30 avenue de l'Observatoire 25000 BESANÇON, organise un jeu-concours créatif intitulé « L'IUT dans 50 ans », ci-après dénommé « Jeu-Concours ».

Ce Jeu-Concours est organisé à l'occasion de la célébration des 50 ans de l'Organisateur. Il sollicite l'imagination et la créativité des participants. Le but est de réaliser un support illustrant ce à quoi pourrait ressembler l'Organisateur dans 50 ans.

## Article 2 – Durée

Le Jeu-Concours se déroulera du 11 septembre 2017 (10h) au 2 février 2018 (23h59), selon les modalités prévues au présent règlement.

L'Organisateur se réserve le droit d'interrompre, de modifier, d'écourter, de prolonger ou d'annuler le Jeu-Concours en cas de force majeure ou de circonstances exceptionnelles indépendantes de sa volonté. Sa responsabilité ne pourra être engagée de ce fait.

## Article 3 – Modalités de participation

### 3.1 Conditions de participation

Le Jeu-Concours est réservé aux étudiants inscrits à l'IUT Besançon-Vesoul durant l'année scolaire 2017-2018.

Chaque participant ne peut concourir qu'une seule fois.

### 3.2 Validité de la participation

Les informations transmises par les participants doivent être valides, sincères, exactes et cohérentes. Toute transmission par un participant d'information fausses, erronées, incomplètes ou inexacts entraînera l'exclusion de celui-ci du Jeu-Concours et, le cas échéant, lui fera perdre la qualité de gagnant.

Il est interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou tenter de modifier les dispositifs du Jeu-Concours, notamment afin d'en modifier les résultats ou d'influencer par un moyen automatisé ou déloyal la validité de la désignation d'un gagnant.

Les participants sont tenus de concourir sous leur véritable identité.

Toute déclaration inexacte ou mensongère, toute fraude qui pourrait nuire au bon déroulement du Jeu-Concours et/ou aux modalités d'attribution des lots, ou de manière générale, tout non-respect des conditions de participation énoncées au présent règlement, entraînera l'exclusion du participant, sans préjudice de poursuites ouvertes sur la base des lois et règlements en vigueur.

### 3.3 Conditions de forme de la création

Les participants peuvent choisir librement le traitement de leur création : réaliste, humoristique, poétique, abstrait...

Les participants sont laissés libres de la forme et du support de leur création : poésie, dessin, photo, montage, maquette, affiche, vidéo... Toutes les formes créatives sont acceptées.

### 3.4 Envoi des créations

Les participants produisant des créations sous format numérique devront impérativement les envoyer par mail à [communication-iutbv@univ-fcomte.fr](mailto:communication-iutbv@univ-fcomte.fr) accompagnées de leur nom, prénom, mail, formation suivie au sein de l'IUT, avant le 3 février 2018 (23h59).

Les participants produisant des créations sous des formats non-numériques devront les déposer au bureau du service communication de l'IUT (site de Besançon – bloc central) avant le 2 février 2018 à 12h.

Aucune création ne sera acceptée passée cette date.

Les créations des participants pourront être diffusées sur le site internet de l'IUT (<http://iut-bv.univ-fcomte.fr/>), la page Facebook de l'IUT (<https://www.facebook.com/iutbv/>) et le compte Twitter ([https://twitter.com/iut\\_bv](https://twitter.com/iut_bv)). Les participants ne pourront pas accéder au back-office de ces différentes pages.

Les créations des participants pourront faire l'objet d'une exposition dans les bâtiments de l'IUT à partir du 5 mars 2018.

Chaque création devra avoir un auteur clairement identifié. Les créations proposées uniquement sous un pseudonyme ou de manière anonyme ne seront pas recevables.

### 3.5 Modération

Un modérateur nommé pour le présent Jeu-Concours se réserve le droit de retirer une candidature si celle-ci porte atteinte à la dignité et au respect d'autrui, ou plus généralement aux droits de tiers. Le modérateur contrôlera également le contenu des créations et des commentaires qui seront faits sur le Facebook.

## Article 4 – Décision du jury

Un jury, dont la composition est définie par le seul Organisateur, désignera les 3 lauréats du Jeu-Concours.

Le jury sera souverain et pourra jusqu'à la décision officielle de parution des résultats de la délibération, apporter toutes modifications au résultat de la délibération, et notamment dans le cas où les créations porteraient atteinte aux droits de tiers, ou si celles-ci présenteraient un aspect similaire à une création déjà publiée ou diffusée par l'Organisateur lui-même ou un tiers.

## Article 5 – Publication des résultats

Le palmarès désignant les 3 lauréats du Jeu-Concours sera publié dans les supports de l'Organisateur (site internet et réseaux sociaux) le 12 février 2018 à 10h.

## Article 6 – Dotations

Les trois lauréats remportent chacun un lot, de valeur dégressive en fonction de leur classement :  
- 1ère place : une tablette Samsung Galaxy Tab 9,6" blanche 8 GO WIFI, d'une valeur unitaire de 199 € TTC

- 2ème place : un bracelet connecté Garmin VIVOSMART 3 noir, d'une valeur unitaire de 149€ TTC
- 3ème place : une enceinte nomade Bluetooth Jbl FLIP 3 Black edition, d'une valeur unitaire de 99€ TTC

Le jury se réserve le droit d'offrir des lots supplémentaires aux lauréats.

Le jury se réserve la faculté d'attribuer d'autres prix (Coup de Cœur, mention spéciale...) aux autres participants.

## Article 7 – Publicité et Promotion

Du seul fait de l'acceptation de leurs prix, les lauréats autorisent les organisateurs à utiliser leurs noms, prénoms et leurs créations dans les conditions définies par l'article 9 du présent règlement, sans que cette utilisation puisse ouvrir d'autres droits que le prix gagné.

## Article 8 – Information des lauréats et remise des prix

Les lauréats seront informés des délibérations du jury par un mail de l'Organisateur. Les participants non retenus seront également informés par mail des résultats du Jeu-Concours.

Les trois lauréats se verront remettre leurs prix soit lors de l'inauguration de l'exposition (si elle est organisée) soit à un autre moment convenu entre les lauréats et la Direction de l'IUT.

L'Organisateur et ses fournisseurs ne sauraient être tenus responsables de la non-attribution du lot pour des raisons externes à leur volonté (coordonnées des lauréats incomplètes ou erronées...). Il est expressément convenu que les lauréats ne pourront pas prétendre à leur lot s'ils ne se conforment pas aux modalités de mise à disposition du lot. Dans cette hypothèse, l'Organisateur pourra librement disposer du lot qui sera définitivement perdu pour le lauréat.

Les gagnants ne peuvent pas demander à ce que leur prix soit échangé contre un autre prix ou contre leur valeur en espèces. Selon la disponibilité des lots auprès des fournisseurs, l'Organisateur se réserve le droit de les remplacer par un produit de fonction et de valeur équivalente.

Les lots sont nominatifs et pourront être attribués à une autre personne que le lauréat.

## Article 9 – Propriété intellectuelle

Chaque participant cède à l'Organisateur l'ensemble de ses droits d'auteur (reproduction, représentation, communication, adaptation...) sur la création objet de sa contribution au Jeu-Concours et pour toute sa durée. Dès lors, les participants s'interdisent, avant l'annonce des lauréats, de conclure avec un tiers un contrat de cession de droits sur son œuvre.

L'ensemble des participants au Jeu-Concours cèdent à titre exclusif leurs droits d'auteur à l'Organisateur pour une durée de 10 ans à compter de la date d'envoi de sa création, et pour le monde entier.

La présente cession comprend notamment le droit pour l'Organisateur d'utiliser à titre exclusif les créations des participants dans ses messages publicitaires, dans les médias et pour toute manifestation publi-promotionnelle sans que cette utilisation ne puisse ouvrir le droit à une quelconque rémunération.

Etant donné que les participants sont des étudiants, la reproduction et la représentation de tout ou partie de leur création est autorisée dans le cadre de la valorisation de leur travail et de leur formation dans un contexte professionnel.

Par conséquent, la reproduction et la représentation par les participants de tout ou partie de ces éléments en dehors des cas autorisés par le présent règlement est strictement interdite.

## Article 10 – Garanties et responsabilité

Tout participant garantit à l'Organisateur être le seul titulaire des droits d'auteur attachés au contenu transmis dans le cadre du Jeu-Concours et n'avoir introduit aucune reproduction ou réminiscence susceptible de violer les droits de tiers.

Si le participant présente une création dont le sujet principal est une ou plusieurs personnes reconnaissables, il doit avoir obtenu au préalable leur accord par écrit, et si le sujet est mineur, l'autorisation écrite des deux parents ou du tuteur légal.

Si le participant propose une photographie représentant un lieu, un décor, un monument dont l'utilisation de l'image nécessite une autorisation, il doit avoir obtenu au préalable l'accord des personnes/autorités compétentes par écrit.

A ce titre, les participants garantissent l'Organisateur contre tout recours de tiers ayant pour objet la violation de droits de propriété intellectuelle ou des droits de la personnalité contre toute revendication, action en responsabilité, dommages et intérêts, pertes ou dépenses (y compris contre des frais juridiques légitimes) occasionnés ou liés à la violation de l'une quelconque des garanties ou l'un quelconque des engagements pris en vertu du présent règlement.

L'Organisateur se réserve la possibilité de ne pas utiliser ni exploiter le contenu transmis si une des conditions mentionnées aux présentes n'est pas remplie.

En outre, toute déclaration inexacte ou mensongère, ou toute fraude qui pourrait nuire au bon déroulement du concours et/ou à la détermination du gagnant, entraînera la disqualification du participant.

L'Organisateur se réserve le droit d'exclure tout participant, sans avoir à justifier sa décision, si elle estimait que le contenu apporté par le participant (ou tout élément de sa participation) pouvait être considéré comme :

- Dévalorisant pour l'Organisateur et donc contraire à ses intérêts matériels et/ou moraux
- Pouvant enfreindre la législation française et communautaire et notamment, sans que cette liste ne soit limitative, si elle considérait que l'œuvre était :
  - o Contraire à l'ordre public et aux bonnes mœurs
  - o A caractère injurieux, diffamatoire, raciste, xénophobe, négationniste ou portant atteinte à l'honneur ou à la réputation d'autrui, incitant à la discrimination, à la haine d'une personne ou d'un groupe de personnes à raison de leur origine ou de leur appartenance ou de leur non-appartenance vraie ou supposée à une ethnie, une nation, une race ou une religion déterminée
  - o Menaçant une personne ou un groupe de personnes
  - o Présentant un caractère pornographique ou pédophile
  - o Incitant à commettre un délit, un crime ou un acte de terrorisme ou faisant l'apologie des crimes de guerre ou des crimes contre l'humanité
  - o Incitant au suicide
  - o ...

## Article 11 – Composition du jury

Le Jury du Jeu-Concours sera composé de personnels de l'Organisateur, choisis uniquement par lui-même.

## Article 12 – Connexion

L'Organisateur rappelle aux participants les caractéristiques et les limites du réseau Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer les informations, les risques de contamination par d'éventuels virus circu-

lant sur le réseau, et décline toute responsabilité liée aux conséquences de la connexion des participants à ce réseau via le site <http://iut-bv.univ-fcomte.fr/>.

Plus particulièrement, l'Organisateur ne saurait être tenu responsable de tous dommages matériels et immatériels causés aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées ainsi que des conséquences pouvant en découler sur leurs activités personnelles, professionnelles ou commerciales.

Il appartient donc à chaque participant de prendre toutes les mesures appropriées pour protéger contre toute atteinte, ses données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique et téléphonique. La connexion de tout participant et la participation au Jeu-Concours se fait sous son entière responsabilité.

L'Organisateur ne saurait davantage être tenu responsable au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à envoyer leur création par mail, du fait de tout défaut technique ou de tout problème lié notamment à l'encombrement des réseaux.

### **Article 13 – Informatique et libertés**

Conformément aux dispositions des articles 39 et 40 de la loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, les participants disposent d'un droit d'accès et de rectification des données les concernant en écrivant à l'IUT Besançon-Vesoul 30 avenue de l'Observatoire 25000 BESANÇON.

Conformément à la réglementation en vigueur, les informations collectées dans le cadre du présent jeu sont destinées exclusivement à l'organisateur et elles ne seront ni vendues, ni cédées à des tiers, de quelque manière que ce soit.

### **Article 14 – Réclamations**

La participation à ce Jeu-Concours inclut le plein accord des concourants à l'acceptation du présent règlement, sans possibilité de réclamation quant aux résultats.

Il ne sera répondu à aucune demande écrite, téléphonique ou télématique concernant l'interprétation du présent règlement.

### **Article 15 – Dépôt de règlement**

Le règlement peut être consulté et imprimé à tout moment sur le site Internet de l'organisateur <http://iut-bv.univ-fcomte.fr/> ou être adressé sur simple demande écrite à l'adresse suivante : IUT Besançon-Vesoul – Service Communication – 30 avenue de l'Observatoire – 25000 BESANÇON

### **Article 16 – Attribution de compétence**

Les parties admettent sans réserve que le simple fait de participer au Jeu-Concours les soumet obligatoirement aux lois françaises, notamment pour tout litige qui viendrait à naître du fait du concours objet des présentes ou qui serait directement ou indirectement lié à celui-ci, sans préjudice des éventuelles règles de conflit de lois pouvant exister.

Les participants sont donc soumis à la réglementation française applicable aux jeux et concours. Tout litige qui ne pourra être réglé à l'amiable relèvera des tribunaux compétents de Besançon et ce, même en cas de pluralité de défenseurs, de demande incidente ou d'appel en garantie.

**Fait à Besançon le 28 août 2017**